

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Approbation
du contrat de
prestations de
services Office
de Tourisme
Intercom-
munal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 31 août 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un du mois d'Août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
24 Août 2021

Par procuration : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Monsieur François ROBIN), Adjointe, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Raoul DALLE), Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Valérie TREMOLIERES (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Marise DA SILVA (Monsieur Philippe POUGET), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

- 7 SEP. 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Adjoint, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère assure, pour le compte de la Commune, d'une part, la gestion de la billetterie relative à la saison culturelle, d'autre part, la surveillance et l'assurance des expositions se déroulant dans les locaux de l'Ancienne Maison Consulaire.

Un contrat de prestation de services a été signé pour 2005 renouvelé chaque année jusqu'en 2020.

Il convient aujourd'hui de le renouveler à nouveau pour permettre le règlement des sommes dues pour le présent exercice. La somme à régler par la Commune en contrepartie des missions confiées à l'OTI s'élèvera, pour 2021, à 31 390 €.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** sa signature par Madame Régine BOURGADE, 1^{ère} Adjointe.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les propositions du rapporteur.

Publié le ...1.3.SEP. 2021
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Maire,
Laurent SUAU

Signé électroniquement par :



08/09/2021

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre

La Commune de Mende, représentée par Madame Régine BOURGADE, 1^{ère} Adjointe agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dénotmé après « la Commune »,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal « Mende Cœur de Lozère » représenté par Monsieur Laurent SUAU, Président, ci-dénotmé après « O.T.I. Mende Cœur de Lozère »,

D'autre part,

Préambule – Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Suite à la création de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère », la Commune a procédé à la création d'un Service Culturel au sein de son organisation. Le service a entre autre en charge la programmation de la saison culturelle. Soucieuse de permettre une large diffusion de ces activités culturelles, la Commune souhaite confier à l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » la billetterie relative à la saison culturelle ainsi que d'autres missions (ou services).

De plus, le Service Culturel organise diverses expositions qui ont lieu, entre autres, à l'ancienne Maison Consulaire.

En conséquence, la Commune sollicite les services de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère ».

Art. 1 – Objet

La présente convention a pour objet de confier à l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère »

- la billetterie de la saison culturelle de la Commune : maintenance, gestion et achats de billets pour le service culturel, configuration et saisie, travail de nuit, présence hors des heures d'accueil, accueil des clients,
- la surveillance des expositions d'été,
- Mise en valeur du patrimoine de Mende : mise à disposition d'une personne chargée du patrimoine, travail avec les scolaires, visites gratuites pour les diverses réceptions et demandes de la Mairie, accompagnement des sorties scolaires « une journée au musée »,
- l'organisation et la gestion des « jeudis de la cathédrale »,
- la désignation du personnel de l'office de tourisme en tant que préposés de certaines régies municipales,
- le soutien technique auprès de certaines associations locales.
- Espace Evènementiel
- s : recherche de clientèle dont organisateurs de foires, salons, congrès ou manifestations apparentées, commercialisation B to B, rédaction d'actes administratifs s'y référant.

Art. 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 3 – Prix

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un paiement de la Commune au profit de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » d'un montant de 31 390 €.

Art. 4 – Billetterie

Dans le cadre de l'exécution de cette prestation de service, la Commune s'engage à déclarer les personnels concernés de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » en tant que préposé des recettes « Ventes billets, spectacles et animations » de la régie municipale, afin de permettre la gestion des deniers publics.

Art. 5

En cas de litige, il sera fait expressément appel à la juridiction compétente sur le territoire de Mende.

Fait à Mende, le

Le Président de
l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère »

La Commune de Mende

Publié le

Accusé de réception en préfecture 048-214800955-20210831-18981-DE Date de télétransmission : 09/09/2021 Date de réception préfecture : 09/09/2021
--